STATUTS ET REGLEMENTS (CSR)

SOMMAIRE

Règlement relatif aux conventions 117
Contribution mutualisée des clubs au développement (CMCD) 117
I. Dispositions générales 117
Article 1 - Interactions avec les CMCD régionales et départementales 117
Article 2 - Comptabilisation de la CMCD 117
II. Exigences 118
Article 1 - Domaine de l'arbitrage 119
Article 2 - Domaine du juge-arbitre jeune 119
Article 3 - Domaine technique 120
Article 4 - Domaine sportif 121
Article 5 - Mutations 121
III. Contrôle du dispositif 121
IV. Bonifications 122
Récompenses 124
I. Les postulants 124
II. Les candidatures 124
III. Choix de la promotion 124
IV. Catégories 124
V. Changement de catégorie 124
VI. Remise des récompenses 125
VII. Récompenses pour des performances sportives 125
VII.1 catégorie jeunes 125
VII.2 catégorie Seniors 125
VIII. Récompenses de paires de juges arbitres 125

REGLEMENT RELATIF AUX CONVENTIONS

Les conventions concernant des équipes jeunes, effectuant les délayages départementaux pour accéder au niveau régional (fin juin et/ou début septembre suivant les comités) ont l'obligation de déposer avant le début des délayages départementaux une liste de 18 joueurs ou joueuses pour leur convention. De cette liste, AUCUN joueur (ou joueuse) ne sera autorisé à évoluer, durant le temps de ces délayages départementaux, avec une autre équipe disputant ces mêmes délayages.

Sanction : match perdu par pénalité

CONTRIBUTION MUTUALISEE DES CLUBS AU DEVELOPPEMENT (CMCD)

I. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - INTERACTIONS AVEC LES CMCD REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

La CMCD départementale étant indépendante des CMCD nationale et régionale, un(e) licencié(e) comptabilisé(e) en CMCD nationale ou régionale peut être comptabilisé(e) en CMCD départementale pour les domaines :

- Juges Arbitres Jeunes
- Technique
- Sportif.

Article 2 - COMPTABILISATION DE LA CMCD

Le contrôle des exigences de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement (CMCD) des clubs évoluant dans les championnats départementaux est effectué par la commission départementale de la CMCD.

Ne sont pris en considération que les éléments enregistrés dans Gesthand par la FFHB, la ligue, les comités et les clubs, ainsi que la liste des juges arbitres stagiaires fournie par la Commission départementale d'arbitrage (ces derniers ne sont pas dans Gesthand).

Une même personne peut être comptabilisée dans le domaine technique et dans le domaine arbitral.

Une même personne ne peut compter que pour une seule catégorie féminine ou masculine sauf pour la contribution arbitrage.

Un entraîneur, un juge-arbitre ou un juge-arbitre jeune, titulaire d'une licence blanche, ne peut pas être comptabilisé dans la CMCD du club pour lequel il possède cette licence.

Pour la création d'une équipe première masculine ou féminine, la CMCD ne sera pas demandée les deux premières années.

La CMCD sera applicable la troisième année pour cette équipe première et les nouvelles équipées créées de même catégorie et de même sexe.

II. EXIGENCES

Tout club possédant une équipe féminine et plus et/ou une équipe masculine et plus évoluant en championnat départemental +16 est soumis aux dispositions de la CMCD et doit répondre à des exigences minimales, non négociables et non modulables dans les domaines suivants :

- Le domaine sportif, afin d'inciter les clubs à disposer d'un réel potentiel d'équipes de jeunes filles et de jeunes garçons,
- Le domaine technique, afin d'inciter les clubs à disposer d'un encadrement diplômé performant,
- Le domaine de l'arbitrage, afin d'inciter les clubs à valoriser cette fonction, indispensable au bon déroulement des compétitions,
- Le domaine arbitral du juge-arbitre jeune, afin que des jeunes arbitrent des jeunes et dans le but de préparer les juges arbitres adultes de demain.

Les exigences des clubs au titre de la CMCD sont les suivantes :

- Domaine du juge-arbitre jeune / Domaine technique / Domaine sportif :

	JUGE ARBITRE JEUNE	TECHNIQUE Minimum animateur de handball	SPORTIF Equipe de jeunes de même sexe
+16 ans masculins : 1 équipe et plus en championnat départemental	2	1	1
+16 ans féminines : 1 équipe et plus en championnat départemental	1	1	1

- Domaine de l'arbitrage :

Nombre d'équipes engagées en championnat départemental en +16 Féminines et Masculins	Nombre d'arbitrages obligatoires réalisés par le club, à la fin de la saison sportive en cours
1	12 dont 6 samedis
2	18 dont 9 samedis
3 et plus	24 dont 12 samedis

Ces exigences doivent être atteintes à la fin de la saison sportive en cours.

Cas spéciaux : La commission CMCD départementale apprécie d'office ou sur demande du club concerné les possibilités d'étude de certains cas particuliers non prévus au règlement lorsqu'ils sont justifiés par des circonstances exceptionnelles ou légitimes (exemple : blessure d'un juge-arbitre avec justificatif...).

Dans ce cas précis, aucun club tiers ne pourra contester les décisions prises par la commission.

Article 1 - DOMAINE DE L'ARBITRAGE

EXIGENCES

Au titre de la CMCD, domaine de l'arbitrage, un club doit fournir :

- 12 arbitrages dont 6 samedis pour 1 équipe engagée en championnat départemental masculin et/ou féminin.
- 18 arbitrages dont 9 samedis pour 2 équipes engagées en championnat départemental masculin et/ou féminin.
- 24 arbitrages dont 12 samedis pour 3 équipes ou plus engagées en championnat départemental masculin et/ou féminin.

JUGE-ARBITRE

Est considéré comme juge-arbitre tout joueur qui, pour la saison en cours est :

- licencié,
- validé par la commission d'arbitrage
- enregistré dans Gesthand en sa qualité de juge-arbitre

Dans le cas d'un arbitrage en binôme, il sera comptabilisé un arbitrage par juge-arbitre.

Les arbitrages comptabilisés pour le club au titre de la CMCD sont ceux réalisés par le juge-arbitre sur :

- désignation officielle de la CDA.
  (en cas de non désignation ou de défaillance d'un juge-arbitre désigné, les rencontres dirigées par un juge-arbitre même gradé ne sont pas comptabilisées)
- les catégories +16 ans et U18 masculins et féminines,
- les rencontres jouées le weekend (vendedi, samedi ou dimanche) :
  - en championnat départemental
  - en coupe de France départementale
  - en coupe des Yvelines

JUGE-ARBITRE STAGIAIRE

Les juges arbitres en formation se verront attribuer :

- 5 arbitrages (5 samedis soirs) après réussite à l'examen théorique pour la saison en cours.
- 2 arbitrages (2 samedis soirs) après réussite à l'examen pratique pour la saison en cours, en sus de ceux qu'il pourrait effectuer au cours de cette même saison

Le nombre d'arbitrages ainsi attribués par club et par saison sera limité à 14.

Article 2 - DOMAINE DU JUGE-ARBITRE JEUNE

EXIGENCES

Au titre de la CMCD, domaine du Juge-arbitre jeune, un club doit fournir :

- deux juges arbitres jeunes pour 1 équipe et plus engagée en championnat départemental masculin.
- un juge-arbitre jeune pour 1 équipe et plus engagée en championnat départemental féminin.

Chaque juge-arbitre jeune, pour être comptabilisé, doit avoir effectué 5 arbitrages à la fin de la saison sportive en cours.

Est considéré comme juge-arbitre jeune tout joueur qui, pour la saison en cours est :

- licencié,
- validé par la Commission départementale des juges arbitres jeunes,
- enregistré dans Gesthand en sa qualité de :
    - pré-JAJ
    - juge-arbitre jeune club
    - juge-arbitre jeune départemental
    - juge-arbitre jeune régional.

Dans le cas d'un arbitrage en binôme, il sera comptabilisé un arbitrage par juge-arbitre jeune.

Les arbitrages comptabilisés pour le club au titre de la CMCD sont ceux réalisés par le juge-arbitre jeune sur :

- désignation officielle de la CDJA
- désignation d'un club
- les rencontres de catégories jeunes de U9 à U18
- les rencontres :
    - de championnat départemental,
    - de coupe des Yvelines.

Article 3 - DOMAINE TECHNIQUE

EXIGENCES

Au titre de la CMCD, domaine technique, un club doit fournir :

- un technicien pour 1 équipe et plus engagée en championnat départemental masculin.
- un technicien pour 1 équipe et plus engagée en championnat départemental féminin.

Est considéré comme technicien tout licencié qui, pour la saison en cours, est :

- validé par la commission technique
- enregistré dans Gest'Hand et titulaire d'un des diplômes suivants, en cours de validité au jour du contrôle de la CMCD :
    - Animateur de handball
    - Contribuer à l'animation sportive de la structure
    - Contribuer au fonctionnement de la structure
    - Animer des pratiques éducatives
    - Entrainer des jeunes en compétition
    - Entrainer des adultes en compétition
    - Performer avec des adultes
    - Former des jeunes
    - Entraîneur régional
    - DEJEPS perfectionnement Sportif Mention Handball
    - Entraîneur Interrégional – Enfants
    - Entraîneur Interrégional – Jeunes
    - Entraineur interrégional – adultes
    - Entraîneur Fédéral – Enfants

- Entraîneur Fédéral – Jeunes
- Entraîneur Fédéral Adultes

TFP Entraineur de handball

Article 4 - DOMAINE SPORTIF

EXIGENCES

Au titre de la CMCD, domaine sportif, un club doit fournir :

- une équipe de jeunes masculins pour 1 équipe + 16 ans et plus engagée en championnat départemental masculin.
- une équipe de jeunes féminines pour 1 équipe + 16 ans féminines et plus engagée en championnat départemental féminin.

Est considéré comme équipes de jeunes, les équipes des catégories U9 à U18 inscrites en compétition et n'ayant pas déclaré de forfait général au cours de la saison considérée.

Les équipes mixtes U9 et U11 seront comptabilisées pour la CMCD féminine si au minimum 6 filles y sont licenciées.

Les équipes mixtes U9 et U11 seront comptabilisées pour la CMCD masculine si au minimum 6 garçons y sont licenciés.

Article 5 - MUTATIONS

Les juges arbitres, les juges arbitres jeunes et les techniciens mutant pendant la période officielle sont comptabilisés pour le club d'accueil dès la première saison suivant la mutation.

Les juges arbitres, les juges arbitres jeunes et les techniciens mutant hors période officielle restent comptabilisés, pour la saison suivant la mutation, au bénéfice du club quitté.

Dans ce dernier cas et par dérogation, le juge arbitre, le juge arbitre jeune ou le technicien qui a muté peut-être comptabilisé pour le club d'accueil dès la saison qui suit la mutation avec l'accord écrit du club quitté.

Le club d'accueil doit alors fournir à la commission CMCD une copie du courrier d'autorisation.

III. CONTROLE DU DISPOSITIF

Le contrôle final de la CMCD est effectué au regard de la situation du club après le dernier match de championnat de la saison en cours.

En cas de manquement, les clubs ont la possibilité d'attribuer un technicien ou un juge arbitre jeune à une équipe féminine ou masculine.

Un contrôle est effectué tout au long de la saison en cours selon les échéances suivantes conformément à l'article 29.6 des règlements fédéraux :

Septembre – Octobre	Envoi d'une note d'information annuelle
A partir du 1er novembre	Contrôles mensuels
Entre le 2 juin et le 15 juin	Réunion de la commission pour validation finale
Au plus tard le 20 juin	Date limite d'envoi des notifications de décisions aux clubs concernés, prescription de la procédure
Au plus tard le 30 juin	Date limite de dépôt des réclamations
Au plus tard le 31 juillet	Date limite du dépôt des appels contre les décisions de la CRL.

Les appels contre une décision de la commission statuts et règlements du comité se font suivant les statuts et règlements de la FFHB.

Tous les cas non prévus par le règlement général seront examinés par la commission et soumis au conseil d'administration du comité.

IV. BONIFICATIONS

PRINCIPE DE BONIFICATION

Le principe des bonifications est de valoriser les clubs respectant les exigences de la CMCD.

Il n'existe pas de relégation pour carence des exigences.

Aussi, en cas de respect des exigences précitées, des points supplémentaires sont attribués au classement sportif de la saison en cours

Ces points supplémentaires s'ajoutent, en fin de championnat, aux points du classement sportif, pour déterminer le classement final.

Le règlement des montées et descentes de la Commission d'Organisation des Compétitions est ensuite appliqué.

Dans le cas d'un championnat en poules d'un même niveau :

- Lorsque les poules sont constituées d'un même nombre d'équipes (donc d'un même nombre de matchs joués), les points de la CMCD sont ajoutés aux points du classement sportif de chaque poule. Le nombre total de points détermine le classement final.
- Lorsque les poules sont constituées d'un nombre différent d'équipes, les points de la CMCD sont ajoutés aux points du classement sportif de chaque poule au prorata du nombre de matchs joués dans chaque poule. Le nombre total de points détermine le classement final.

Un classement général des équipes de toutes les poules d'un même niveau est établi en fonction du nombre de points acquis par chacune des équipes.

Le règlement des montées et descentes de la Commission d'Organisation des Compétitions est ensuite appliqué.

Les équipes exemptes de CMCD sont considérées comme respectant les critères de la CMCD.

Les points de CMCD seront donc ajoutés aux points du classement sportif.

POINTS DE BONIFICATION

- Equipes +16 ans féminines :
  - Domaine sportif respecté :
    2 points sont ajoutés au classement sportif de toutes les équipes féminines du club évoluant en championnat départemental.
  - Domaine technique respecté :
    2 points sont ajoutés au classement sportif de toutes les équipes féminines du club évoluant en championnat départemental.
  - Domaine du juge-arbitre jeune respecté :
    2 points sont ajoutés au classement sportif de toutes les équipes féminines du club évoluant en championnat départemental.
- Equipes +16 ans masculines :
  - Domaine sportif respecté :
    2 points sont ajoutés au classement sportif de toutes les équipes masculines du club évoluant en championnat départemental.
  - Domaine technique respecté :
    2 points sont ajoutés au classement sportif de toutes les équipes masculines du club évoluant en championnat départemental.
  - Domaine du juge-arbitre jeune respecté :
    2 points sont ajoutés au classement sportif de toutes les équipes masculines du même club évoluant en championnat départemental.
- Equipes +16 ans masculines et féminines :
  - Domaine de l'arbitrage respecté :
    3 points sont ajoutés au classement sportif de toutes les équipes du club évoluant en championnat départemental.

RECOMPENSES

I. LES POSTULANTS

A. Tous les licenciés F.F.H.B, membres d'un club du Comité des Yvelines de HANDBALL, n'ayant pas fait l'objet d'une sanction disciplinaire lourde.
B. Les clubs en tant que « personnes morales »
C. A titre exceptionnel, des personnes morales ou physiques n'appartenant pas aux catégories ci-dessus, mais dont l'action remarquable peut être récompensée.

II. LES CANDIDATURES

Les propositions sont faites à la commission par :

A. Les clubs - pour les bénéficiaires (1A) à l'aide d'une fiche de renseignements qui leur est expédiée par le comité au cours du second trimestre de la saison en cours. Les demandes doivent parvenir au comité et, de façon, avant la date de la dernière réunion du Conseil d'Administration précédant immédiatement cette A.G. Elles ne peuvent dépasser 2 médailles par club et par saison.
B. Le bureau ou le CA du comité - pour les deux autres séries de bénéficiaires - à l'occasion de leur dernière réunion précédant l'AG du COMITE.

III. CHOIX DE LA PROMOTION

Les médaillés de la saison en cours sont choisis par la commission des récompenses dans la liste des candidats. Ce choix est soumis à l'appréciation du dernier conseil d'administration précédent l'AG. Le CA du comité est souverain dans ses choix.

Le nombre des médaillés de la catégorie 1A ne devra pas dépasser 20 par promotion, sauf exceptions décidées souverainement par le CA du comité lors de sa dernière séance précédant l'AG du comité de la saison sportive en cours.

IV. CATEGORIES

Pour les bénéficiaires 1A-1B-1C, il peut être délivré une médaille d'or, d'argent ou de bronze. Dans les 1B-1C un trophée pourrait être offert.

V. CHANGEMENT DE CATEGORIE

Un médaillé ne pourra postuler à la médaille de la catégorie supérieure avant l'écoulement d'un délai de 4 saisons sportives. Cependant, ce délai pourra être raccourci par une décision souveraine du CA du comité en fonction de conditions exceptionnelles (ce serait le cas d'un joueur devenant international, l'année suivante où il se serait vu attribuer une médaille de bronze par exemple, ou d'un club remportant le titre de champion de France…)

VI. REMISE DES RECOMPENSES

La distribution des récompenses du Comité des Yvelines se fait à l'occasion de l'Assemblée ordinaire du Comité clôturant la saison sportive en cours.

VII. RECOMPENSES POUR DES PERFORMANCES SPORTIVES

VII.1 CATEGORIE JEUNES

- BRONZE — Champion Région
- ARGENT — Accession aux phases finales d'une compétition nationale
- OR — Accession à la finale d'une compétition nationale.

VII.2 CATEGORIE SENIORS

- BRONZE — Accession Championnat de France
- ARGENT — Accession Nle 2 - Nle 1
- OR — Accession Prod D2 LNH – D2F LFH
  Coupe d'Europe
  Titre de Champion de France.

VIII. RECOMPENSES DE PAIRES DE JUGES ARBITRES

- BRONZE — Accession Groupe 3
- ARGENT — Accession Groupe 2
- OR — Accession Groupe 1.